



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

ASSURANCES

Sinistre des 28-29-30 juin 2023 sur le commune d'Ivry-sur-Seine
Acceptation de la quittance d'indemnité et règlement de dossier

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (6°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant le sinistre survenu les 28-29-30 juin 2023 sur le commune d'Ivry-sur-Seine lors des émeutes consécutives à la mort du jeune Nahel à Nanterre,

considérant l'expertise du 9 août 2023 en vue d'identifier les dommages subis par la Ville, et estimer le coût de réparation ou de remplacement des éléments sinistrés,

vu son arrêté municipal du 25 octobre 2023 décidant de donner un accord définitif sur l'évaluation des dommages consécutifs au sinistre survenu les 28-29-30 juin 2023 arrêtée à la somme de 123 568,86 € TTC englobant 28 888,95 € de vétusté, et précisant que cette somme ne correspondra pas au montant de l'indemnisation du sinistre puisqu'une franchise de 10% sera à déduire,

considérant la « quittance d'indemnité » soumise à la Ville prévoyant une indemnité immédiate de 94 679,91 € et une indemnité différée maximum de 28 888,95 €,

vu la quittance d'indemnité, ci-jointe,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE d'accepter la proposition d'indemnisation de l'assureur ALLIANZ pour le sinistre des 28-29-30 juin 2023 sur le commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette indemnisation se décompose en une indemnité immédiate de 94 679,91 € et une indemnité différée maximum de 28 888,95 €.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au comptable public d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE LE 29 JAN. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 29 JAN. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 29 JAN. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 29 JAN. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,


Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.